Cfdt: FGTE CHEMINOTS

PRATICO DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION (DII)

POURQUOILES DII?

Dans le cadre de la loi du 21/08/2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public, et afin de respecter les droits ouverts aux voyageurs en cas de perturbation prévisible du trafic, il est nécessaire que l'entreprise connaisse à l'avance les moyens humains et matériels indispensables dont elle disposera pour garantir un niveau de service

QUAND DOIT-ON POSER UNE DII?

Les agents, soumis à la DII, doivent informer de leur intention de rejoindre le mouvement au plus tard 48h avant de participer à la grève. L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y participer en informe son employeur au plus tard 24h avant l'heure prévue de sa participation à la grève afin que ce dernier puisse l'affecter dans le cadre du plan de transport

QUELS SONT LES RENSEIGNEMENTS A PRÉCISER?

- → Le nom de votre l'établissement
- → Votre N° de CP
- Vos nom et prénom
- > La date et l'heure de début de votre mise en grève
- Votre lieu d'affectation
- Le numéro, la date du préavis et le nom de l'O.S sur lequel la DII est déposée

RETENUES APPLIQUÉES SUR SOLDE

Lorsque la durée de l'absence n'excède pas 24 heures:

- → 1/30^{ème} (DC) pour chaque journée non effectuée si la durée est supérieure à la moitié de la DJS moyenne de l'agent
- → 1/50ème (DB) lorsque la durée de travail non effectuée est supérieure à 1h et inférieure ou également à la moitié de la DJS moyenne de l'agent
- → 1/160ème (DA) lorsque la durée de travail non effectuée est inférieure ou égale à 1h •

QUI EST CONCERNÉ ?

De nombreux agents sont soumis à la DII.Retrouvez tous les postes concernés à l'aide du QR code ciaprès



COMMENT POSER SA DII?

PAR TÉLÉPHONE

Les agents peuvent soit opter pour l'utilisation d'une plateforme téléphonique 08.05.62.00.85 (n° vert), ou au numéro direct 03.20.21.87.15. Ces numéros sont accessibles 7/7 jours entre 8h00 et 20h00, l'appel sera réceptionné en direct, et un numéro de DII sera attribué. En dehors des horaires d'ouverture, la demande peut-être déposée sur le répondeur.

PAR MAIL

Les demandes peuvent être envoyées par mail à l'adresse <u>sncf@cmifr.com</u>. Il est utile de mettre votre DPX en copie de la demande •

D'AUTRES MODALITÉS SONT D'ACTUALITÉ SUR CERTAINS PÉRIMÈTRES. VEUILLEZ VOUS RAPPROCHER DE VOS STRUCTURES LOCALES CFDT POUR LES CONNAÎTRE.











MODÈLE DE DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION (DII)

Cadre réservé à l'agent				
Mouvement social: Etabliss	sement:			
Préavis : duàà	.h a	uà	.h	
NOM de L'AGENT :		PRENOM:		CP:
ETABLISSEMENT/ENTITE				
Déclare avoir l'intention de	participer à la gr	rève, à compter du.	à	h(1)
A	Date	· :		Signature :
NOM de L'AGENT :		PRENOM:		CP:
Déclare, suite à la DII n°	····· (2) renoncer reprendre	à participer à la grè e le travail, à compt	eve ⁽³⁾ er du	àh(4)
Α	Date	:		Signature :
 Est passible d'une sanction disciplina 24 heures avant l'heure de participati 	on prévue, sauf lorsque l	a greve n'a pas lieu ou lors	que la prise du service	est consécutive à la fin de la gréve
St passible d'une sanction disciplina 24 heures avant l'heure de participati 4 Est passible d'une sanction disciplinai au plus tard 24 heures avant l'heure de 26 Cadre réservé à l'établissement Nom et prénom du représe Fonction:	on prévue, saufiorsque i re le salarié qui n'a pas s reprise souhaitée, sauf	a grève n'a pas lieu où lors informe son employeur de s lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION PEUT: Service:	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE	est consécutive à la fin de la gréve îre le travail après avoir participé à la gré în de la gréve
3) Est passible d'une sanction disciplina 14 heures avant l'heure de participair 18 st passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 2 Cadre réservé à l'établissement O AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction : A reçu la Déclaration Individ	on prévue, saufiorsque i re le salarié qui n'a pas s reprise souhaitée, sauf	a grève n'a pas lieu où lors informe son employeur de s iorsque la reprise du servic E PARTICIPATION reur : Service : de M.	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE	est consécutive à la fin de la gréve îre le travail après avoir participé à la gré în de la gréve
3) Est passible d'une sanction disciplina 24 heures avant l'heure de participati 4 Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 Cadre réservé à l'établissement 1 AVIS DERECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction :	on prévue, saufiorsque i be le salarié qui n'a pas s reprise souhaitée, sauf A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informé son employeur de si lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION reur : Service : de M. parfax	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE	est consécutive à la fin de la gréve îre le travail après avoir participé à la gré în de la gréve
3) Est passible d'une sanction disciplina 14 heures avant l'heure de participati A Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 Cadre réservé à l'établissement O AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction :	on prévue, saufiorsque i be le salarié qui n'a pas se reprise souhaitée, sauf A DII N°	a grève n'a pas lieu où lors informe son employeur de s iorsque la reprise du servic E PARTICIPATION reur : Service : par fax	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE	est consécutive à la fin de la gréve ire le travail après avoir participé à la gré in de la grève
3) Est passible d'une sanction disciplina 24 heures avant l'heure de participati Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 Cadre réservé à l'établissement O AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction :	on prévue, saufiorsque i be le salarié qui n'a pas se reprise souhaitée, sauf A DII N°	a grève n'a pas lieu où lors informe son employeur de s iorsque la reprise du servic E PARTICIPATION reur : Service : par fax	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph	est consécutive à la fin de la gréve ire le travail après avoir participé à la gré in de la grève
St passible d'une sanction disciplina 14 heures avant l'heure de participati d'Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 2 Cadre réservé à l'établissement O AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction: A reçu la Déclaration Individ	on prévue, saufiorsque i be le salarié qui n'a pas se reprise souhaitée, saufi A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informe son employeur de s lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION Yeur: Service: de M. par fax [1] DE RENONCIA DE REPRISE D	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph TION A PARTIC OUTRAVAIL	est consécutive à la fin de la gréve lire le travail après avoir participé à la gré lin de la grève lin de la grève la grève la la grève l
Serior passible d'une sanction disciplina 24 heures avant i heure de participati de Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant i heure de 20 de l'établissement AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction: A reçu la Déclaration Individual A	A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informe son employeur de s lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION Yeur: Service: de M. par fax DE REPRISE D Yeur:	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph ATION A PARTIC DU TRAVAIL	est consécutive à la fin de la gréve lire le travail après avoir participé à la gré lin de la grève lin de la grève la grève la la grève l
3) Est passible d'une sanction disciplina 24 heures avant l'heure de participati d'Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 cardion disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 cardion de 1 de	A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informé son employeur de s lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION Peur : De manuel de M. De par fax DE REPRISE D Peur : Peur :	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph TION A PARTIC DU TRAVAIL	est consécutive à la fin de la gréve lire le travail après avoir participé à la gré lin de la grève lin de la grève la grève la la grève l
4) Est passible d'une sanction disciplinai au plus tard 24 heures avant l'heure de 3 ** Cadre réservé à l'établissement 1) AVIS DE RECEPTION DE L Nom et prénom du représe Fonction :	A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informé son employeur de s lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION Peur : De manuel de M. De par fax DE REPRISE D Peur : Peur :	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph TION A PARTIC DU TRAVAIL	est consécutive à la fin de la grève lire le travail après avoir participé à la grève lin de la grève lin de la grève la la gr
Set passible d'une sanction disciplina 14 heures avant l'heure de participati d'Est passible d'une sanction disciplinat au plus tard 24 heures avant l'heure de 2000 d'avant plus tard 24 heures av	A DII N°	a gréve n'a pas lieu où lors informé son employeur de si lorsque la reprise du servic E PARTICIPATION Teur : De Participation De RENONCIA DE REPRISE D Teur : De revice : De revice : De revice :	que la prise du service on intention de repren e est consécutive à la f A LA GREVE le par téléph TION A PARTIC DU TRAVAIL	est consécutive à la fin de la grève lire le travail après avoir participé à la grève lin de la grève lin de la grève la la gr

APPLICATION RÈGLEMENTAIRE

Pour plus d'informations, vous pouvez directement consulter le GRH0924 sur Digidoc SNCF •

DES INFOS SUPPLÉMENTAIRES ? RAPPROCHEZ VOUS DE VOS REPRÉSENTANTS CFDT.









